L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL ET DE LA PREMIERE MUNICIPALITE—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 21 MARS 1849.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 21 MARS 1849

M. POLK.

C'est aujourd'hui que M. Polk doit arriver à la Nlle-Orléans. Il se trouvait à Mobile avant-hier, et une dépêche télégraphique en a avisé [illegible] la nouvelle au Maire de notre ville. [illegible] que M. Walker, qui accompagnait l'ex-président, a été obligé de rester à Montgomery par suite d'une indisposition.

La compagnie du bataillon d'artillerie s'est [illegible] hier soir au lac pour saluer l'arrivée de M. Polk. D'une autre part, toutes les cours [illegible] hier au soir au surlendemain, [illegible]. Nous ne doutons pas que l'ex-président ne soit heureux et fier de l'accueil que lui préparent les citoyens de la Nlle-Orléans.

Nous lisons l'Union avec une certaine curiosité depuis quelques jours. Cet ancien organe du gouvernement de M. Polk s'habitue difficilement au nouveau rôle que les circonstances lui imposent. Sa subite métamorphose le gêne évidemment. M. Ritchie a brûlé tant d'encens devant les idoles du pouvoir qu'il a longtemps [illegible] avant de briser ses cassolettes. M. Polk avait [illegible] Washington que l'Union chantait [illegible] en taux bourdon les louanges de [illegible] administration qui venait d'expirer. [illegible] s'extasiait sur les grands événements accomplis depuis 1844, sur les lauriers de la guerre du Mexique, sur le dénouement de la question [illegible] et surtout sur la possession de la [illegible]. Cette revue rétrospective plongeait [illegible] dans d'ineffables joies et [illegible] oublier que son maître avait cessé de régner.

Il ne pouvait cependant continuer éternellement sur ce ton. Ses cantiques et ses hosannas [illegible] plus qu'à un simple citoyen. [illegible] homme avait remplacé M. Polk au pouvoir; cet homme représentait de nouvelles doctrines, cet homme ne marchait pas dans la même voie que l'ancienne administration. M. Ritchie comprit qu'il fallait tremper sa plume dans un peu de fiel pour essayer de la rendre [illegible]. Il s'ingénia à faire de la prose amère après avoir [illegible], pendant quatre ans, un [illegible] à fin de dithyrambiques articles.

Il se mit à l'œuvre, mais il était évidemment [illegible] par les exigences de son nouveau rôle de [illegible]. [illegible] la bassesse du premier coup. Le général Taylor venait d'être inauguré. Son [illegible] au prétexte à M. Ritchie. Nous avons [illegible] ce dernier s'est montré [illegible] attaque. En effet, à propos de ce [illegible] si simple, si court, si précis, si peu présomptueux, le panégyriste de l'ancienne administration [illegible] son grand cheval de bataille [illegible] annoncer au monde que la République des Etats-Unis allait s'abîmer, [illegible] comme une vaine fumée. [illegible]? Pourquoi? se demandait-on de toutes parts. Et M. Ritchie répondit non moins [illegible]: Parce que le général Taylor, successeur de mon maître, a prononcé un discours d'inauguration plein de lieux communs et de généralités qui n'engagent à rien.

L'explication parut plaisante et l'on se mit à rire. Le pauvre rédacteur, qui ne manque pas [illegible] de bon sens et de perspicacité, sentit [illegible] et [illegible] en ce qui est que pour [illegible] un certain effet, il fallait créer moins [illegible].

Il attendit donc qu'une autre circonstance se présentât. [illegible] les présidents ne font pas deux discours d'inauguration. Toutefois, nous [illegible] composition de son cabinet [illegible] la nomination des officiers publics. Il [illegible] de nombreuses mutations devaient avoir lieu. L'occasion était belle pour l'Union. Ah! s'écria l'ex-journal officiel vous avez été le candidat du peuple et vous vous [illegible] à mettre nos amis à la porte! Nous avons trop de liberté pour nous plaindre, mais [illegible] que vos actes répondent peu à vos promesses.

Ce reproche est parfaitement absurde, il en [illegible] à M. Ritchie et à tous les journalistes [illegible] qui marchent sur ses traces. Le général [illegible] des hommes [illegible] de ses [illegible] la nation [illegible]. [illegible] croire au [illegible] Mais à moins de [illegible] une [illegible] une [illegible] pareille niaiserie. Une [illegible] toute nationale qu'elle puisse [illegible] au moment où des [illegible] Qui sont les amis politiques du général Taylor? Ceux à qui l'on désigne [illegible] efforts qui réussi à [illegible] au pouvoir. Mais le successeur de M. Polk n'a pris aucun engagement envers les whigs, c'est à dire que s'il ne plaît de nommer [illegible] de [illegible]. Est-il probable qu'il [illegible] confié un poste à un [illegible]! Nous ne le croyons pas. Et cependant il n'est pas [illegible] avec la [illegible] de ne point [illegible] ses promesses passées. La guerre acharnée [illegible] lui ont faite les démocrates, la conduite impérieusement de les tenir éloignés des [illegible] publiques. Autrement il serait, le premier, victime de son aveugle générosité. Une administration, pour être forte, pour exercer librement son action, doit être entourée d'amis dévoués.

Si parmi les démocrates qui occupent aujourd'hui [illegible] se trouve qui ont assez respecté le général Taylor pour ne pas le calomnier et le vilipender, qui se sont abstenus de l'attaquer dans son honneur, dans sa probité, dans ses [illegible], s'il s'en trouve, disons-nous, parmi les [illegible] de l'ancienne administration [illegible] ont su garder cette respectueuse réserve, il est probable qu'ils ne seront pas [illegible]. Quant aux autres, qu'il se préparent à quitter leurs travaux; ils doivent se [illegible] pour toucher de gros traitements et [illegible] dans la classe privée des citoyens.

Réception du corps diplomatique.— Le 13 [illegible] le Président, entouré de ses ministres, a reçu officiellement les membres du corps diplomatique qui venaient le féliciter sur son avénement au pouvoir. Ils étaient au nombre de [illegible] et en grand costume. C'est le général Don Carlos Maria de Alvear, ministre plénipotentiaire de la confédération argentine, qui a porté la parole en sa qualité de doyen d'âge. Voici le discours qu'il a prononcé:

"M. le Président,—Les membres du corps diplomatique accrédités près du gouvernement des Etats-Unis ont l'honneur d'exprimer, par [illegible] organe, au suprême magistrat de cette République, leurs sincères félicitations sur son élévation à la présidence. Nous sommes convaincus que ce choix du peuple aura pour résultat d'augmenter le bonheur de la nation que vous êtes appelé à administrer, et qu'il tendra à maintenir et à perpétuer, pour le bien de tous, les relations d'amitié qui existent entre les Etats-Unis et les pays que nous avons l'honneur de représenter ici. Soyez certain, Monsieur, que de notre côté nous ferons tous nos efforts pour concourir à ce but. Nous profitons de cette occasion, M. le Président, pour vous offrir l'expression de nos souhaits sincères pour votre santé et votre bonheur."

Le Président a répondu:

"Messieurs,—Je reçois avec bonheur les félicitations que vous vous plaisez à m'adresser. Soyez certains que mes efforts tendront constamment au maintien des relations amicales qui existent entre les Etats-Unis et les pays que vous représentez. Je serai d'ailleurs guidé par la pratique de ce gouvernement, et j'espère que votre coopération ne me fera jamais défaut. Permettez-moi, à mon tour, de vous offrir l'expression de mes souhaits les plus sincères pour votre bonheur."

Chaque membre du corps diplomatique a été ensuite présenté au Président.

Théatre d'Orléans.— La première représentation de *Haydée* ou le *Secret*, est fixée à jeudi. Nous n'avons pas besoin de faire l'éloge de cette œuvre nouvelle d'Auber qui a été couronnée à Paris d'un éclatant succès. Nous dirons seulement que la mise en scène et les accessoires sont dignes de l'opéra. A jeudi.

Rivières de l'Ouest.— Des journaux de l'Ouest que nous avons reçus hier soir annoncent que l'Ohio monte ainsi que tous ses affluens. La plupart des habitations situées au-dessous de Vicksburg sont inondées. Les bâteaux à vapeur peuvent naviguer dans les rues de Bayou-Sarah.

L'ex Président.— M. Polk est arrivé à Montgomery vendredi dernier. Il a été escorté dans la ville par un grand nombre de citoyens.

Véhicule aérien.— MM. Porter et Robjohn ont annoncé il y a quelques jours, par d'énormes pancartes affichées dans les rues de New-York, que leur *locomotive aérienne*, dont les journaux ont tant parlé, partirait positivement pour la Californie le 15 avril. Le prix du passage est fixé à $50. Le voyage s'accomplira *en deux jours*, si le temps est beau, et en cinq si les vents sont contraires. Nous ne savons pas trop ce que c'est que cette locomotive aérienne, mais puisque la chose vole, nous sommes tentés de lui appliquer le nom d'un volatile très connu et très savoureux. Nous saurons prochainement si la locomotive de MM. Porter et Robjohn est un innocent canard.

Washington—L'hon. George W. Crawford, secrétaire de la guerre, est arrivé le 12 courant à Washington. Il a pris immédiatement possession du département qui lui a été confié.

CHAGRES ET PANAMA.

Le vapeur *Isthmus*, parti de Chagres le 8 de ce mois, a touché à la Havane le 16 et est arrivé hier dans notre port. On assurait à Panama qu'une très grande quantité d'or avait été embarquée à bord du bâtiment à vapeur *California* et de deux autres navires qui se trouvaient dans le port de San-Francisco et qui devaient mettre à la voile incessamment pour les Etats-Unis.

Guiane anglaise.— Des nouvelles très récentes de la Guiane anglaise viennent d'être reçues à New-York.

L'Assemblée et le Gouvernement de la colonie sont toujours en désaccord.

Le bateau à vapeur américain *Venezuela* est arrivé à Port of Spain le 17 janvier et a été accueilli avec enthousiasme par les colons. Ce steamer est destiné à la navigation de l'Orenoc. La ligne se compose de quatre bâtimens de la force du *Venezuela*.

Haïti—Des nouvelles de cette île sont arrivées simultanément à New-York et à Boston; elles vont jusqu'au 14 février. Le gouvernement maintient difficilement le monopole commercial qu'il s'est arrogé et qui a eu pour premier résultat de faire fléchir le prix du café. Le commerce se prononce énergiquement pour la suppression de ce monopole. Les affaires sont très languissantes.

Il y a eu un engagement entre les Haïtiens et les Dominicains: les premiers ont été battus. Sir R. Scomburgh est, dit-on, parti immédiatement pour Port-au-Prince afin d'agir comme médiateur.

Chronique locale.

Grand Jury—Le grand jury a siégé hier et a décidé qu'il y avait lieu à poursuivre Michael Lundy, accusé d'avoir tué son beau frère Cole; pour meurtre, Thomas Murphy alias Washburn, Jane M., [illegible] alias Washburn, et Joseph H. Boon, accusés de s'être introduit dans un magasin de la rue Tchoupitoulas. Wm Clifford, pour s'être introduit dans une maison avec l'intention de voler; Bernardo Otto alias Miguel [illegible] pour meurtre.

Le grand jury a rendu un verdict de non lieu à poursuivre contre Joseph Cimarin, accusé de complicité dans le meurtre de Joseph Burns. V. T. Nunnemaker, accusé de meurtre; Eude Beauregard, accusé de détournement de fonds.

Ière Cour de District.—Bill Van Hook, accusé de s'être introduit le 23 du mois dernier, avec intention de voler, dans la maison de Mme Oviatt, rue du Canal, et en outre d'avoir assailli M. de Armas avec l'intention de le tuer, a comparu hier devant cette Cour. Il a été condamné à trois ans d'emprisonnement au pénitencier, et à une amende de $10.

—Un habitant de cette ville demeurant rue Bourgogne, qui se promenait lundi soir sur le bord du Wharf, tomba dans le fleuve, il se noyait, lorsque le watchman Thornton qui avait entendu la chute d'un corps dans l'eau, accourut et voyant le danger dans lequel cette personne se trouvait, [illegible] Il fut récompensé de cet acte de courage par le succès le plus complet, et le citoyen sauvé [illegible] lui témoigner sa reconnaissance [illegible] de ce monsieur dont, dit-on, bon effet.

—Henry Flood, accusé de tenir une mauvaise maison, a été arrêté hier et envoyé devant la Première Cour de District par le recorder Seuzeneau.

Vol de grands chemins.—Pendant la nuit de samedi, T. H. Bowen fut assailli, à l'encoignure des rues Girod et Commerce, par trois individus qui lui volèrent son portefeuille. Un nommé Thos. Hughes a été arrêté hier sous prévention de complicité dans ce délit.

—Chas. Monohan a fait hier un affidavit par devant le recorder pro tem. Fabre, dans lequel il se plaint que quelqu'un s'est introduit dans sa chambre située à l'encoignure des rues Robertson et Orléans, et lui a volé un lot d'habillements. Lundi, ayant rencontré un nommé Th. Rainey qui avait sur lui une partie des effets qui lui appartenaient, il a immédiatement fait arrêter.

—Le recorder Baldwin a envoyé par devant la Iere Cour de District le nommé Henry Collins, pour vol commis sur la personne de M. E. Murphy.

Noyé.—Hier, à environ deux heures du matin, deux individus qui avaient trop bu, se prirent de querelle à bord du steamer Sultana, et tombèrent dans le fleuve. L'un d'eux fut sauvé, mais l'autre, moins heureux, se noya.

Enlevé.—Une petite fille de couleur, âgée d'environ 6 ans, a été conduite hier au corps de garde de la Iere municipalité. Elle a été trouvée dans la rue Bienville, et ne peut donner aucun renseignement sur sa demeure.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

La séance du 21 février a été consacrée à la discussion de la loi sur les élections. Le chapitre relatif à l'éligibilité a donné lieu à un curieux incident. M. Pierre Leroux a proposé de déclarer inéligibles à l'Assemblée législative "ceux qui auront été condamnés pour adultère." Nous empruntons le compte rendu suivant à la *Démocratie Pacifique*.

Titre IV.—*Des éligibles.*

"Art. 73. Ne peuvent être élus représentans du peuple:

"1o Les individus privés de leurs droits civils et politiques par suite de condamnation, soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines infamantes seulement;

"2o Ceux auxquels les tribunaux jugeant correctionnellement auront interdit le droit de vote et d'élection par application de l'art. 42 du code pénal ou de l'art. 106 de la présente loi;

"3o Les condamnés pour crime à l'emprisonnement par application de l'art. 463 du code pénal;

"4o Les condamnés en police correctionnelle à trois mois de prison au moins pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustraction commise par des dépositaires de deniers publics, ou attentats aux mœurs prévus par les art. 331 et 334 du code pénal;

"5o Ceux qui ont été condamnés pour délit d'usure;

"6o Les accusés contumax;

"7o Les interdits, les citoyens pourvus d'un conseil judiciaire et ceux qui, conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1838, sont retenus pour cause de démence dans une maison d'aliénés;

"8o Les faillis non réhabilités.

"Toutefois, le paragraphe troisième du présent article n'est point applicable aux condamnes en matière politique, si l'interdiction du droit de vote et d'élection n'a pas été, dans le cas où la loi l'autorise, prononcée par l'arrêt de condamnation."

M. Hannoye propose de remplacer l'art. 73 du projet par l'article suivant:

"Ne peuvent être élus représentants du peuple ceux qui n'ont pas le droit d'être inscrits sur la liste électorale."

L'amendement de M. Hannoye n'est pas adopté.

L'article de la commission est mis aux voix paragraphe par paragraphe.

Ces paragraphes sont successivement adoptés sans modifications importantes.

M. Pierre Leroux propose un nouveau paragraphe ainsi conçu: "Ceux qui auront été condamnés pour adultère." (Longue interruption.)

M. Pierre Leroux.— C'est en voyant voter avec une facilité que je nommerai pitoyable des exceptions tout à fait contraires à la souveraineté du peuple que l'idée m'est venue de vous proposer ce paragraphe, pour vous prouver l'excès qu'on peut faire de ces exceptions.

Je dis que votre loi n'est qu'un code draconien. J'entendais tout-à-l'heure mon ami M. Freslon (rire universel): il avait parfaitement raison quand il parlait des bienfaiteurs de l'humanité qui ont été accusés de folie. (Nouveaux rires.)

L'orateur cite l'exemple de Newton qui a été représenté dans un ouvrage comme atteint de folie; puis arrivant à son amendement, il répète que le peuple est souverain, mais il peut dire: cet homme a été coupable, je l'ai puni, et il est purifié. Est-ce que moi, le peuple, je ne suis pas exposé tous les jours à commettre des délits. (On rit.) Est-ce que je ne suis pas exposé à toutes sortes de séductions. (Eh bien! est-ce que moi, le peuple, je ne suis pas purifié quand j'ai subi ma peine.

Mais songez y, la vie de chaque citoyen sera donc abandonnée aux investigations. Mais il y a plus: quand on craindra l'élection d'un citoyen, on le fera condamner. (Allons donc!) Avec votre loi, le Christ n'aurait pu venir dans cette enceinte. Je ne parle pas des procès politiques.... Notre président a l'expérience des conspirations. (Rire et bruit.) Il vous en dira son avis. Il y a des gens qui sont poursuivis pour escroquerie, et qui ne l'ont été que parce qu'ils ont porté ombrage au pouvoir.... Quelques mauvais fusils saisis chez le citoyen Cabet, (On rit.) l'ont fait mettre en cause. Si le peuple voulait nommer ce que vous appelez un voleur, il ne le pourrait pas.

Le peuple est souverain, il ne doit pas être gêné dans sa souveraineté, vous n'êtes que ses délégués, il a tous les droits qui sont l'apanage de cette souveraineté, il est le maître de droit de grâce, et quand même l'homme qui se présente à son suffrage ne se serait pas réhabilité par le reste de sa vie, si le peuple, votre maître, je le répète, veut le gracier et le réhabiliter par son suffrage, vous ne pouvez pas retenir l'effet de sa clémence.

Il n'y a pas de justice sans miséricorde et sans pardon; sans pardon, sans miséricorde, la justice est de la barbarie. Vous violez par vos exceptions la base de la République!

L'honorable membre termine en disant que lui, socialiste, il demande que ce que l'on a fait pour la société en déclarant qu'un voleur ne pourra pas être le représentant du peuple souverain, on le fasse également pour la famille, en déclarant que le peuple souverain ne pourra choisir pour son représentant un adultère. (Longue et bruyante agitation.)

M. Baze combat l'amendement. Je ne me prévaudrai pas, dit-il, de l'espèce d'assimilation faite par le préopinant entre le vote et le délit qu'il a signalés. (Bruits divers.) Sans doute, le respect de la famille doit être la première loi que le citoyen doit mettre en pratique; mais c'est un délit qui relève encore plus de l'opinion que de la loi. (Nouvelles rumeurs.)

C'est un délit dont, à raison de l'infirmité humaine, il faut abandonner le jugement aux électeurs. (Agitation prolongée, longue interruption.) C'est un délit qui ne peut être poursuivi d'office, il ne peut être poursuivi que sur la plainte du mari. Si l'amendement est adopté, il en résultera des spéculations atroces.... (Nouvelle interruption.) voyez quelles modifications cet amendement apporterait dans nos mœurs politiques.... (Aux voix! aux voix! la clôture!) Les paroles de l'orateur se perdent au milieu du bruit.

M. Pierre Leroux. Je répète que vos exclusions sont contraires à ce principe de la souveraineté, mais ces exclusions sont moindres que celles que je propose. Qu'a-t-on dit? Le délit dont j'ai voulu faire une exclusion n'est pas comparable à une atteinte à la propriété. (Bruit.) Il est bien plus grave, selon moi. L'adultère est un vol au premier chef. (Très bien!)

J'ai entendu si souvent répéter à cette tribune que la famille et la propriété étaient les premières bases (On rit.) de la société, que je ne comprendrais pas qu'on rejetât mon amendement. Le peuple non plus ne comprendrait pas que dans l'état des choses, où la propriété est si bien unie à la famille, on violât les droits de la propriété dans la famille pour l'adultère. (Très bien!)

M. Billault, rapporteur. La question n'avait point échappé aux investigations de la commission; elle doit répondre aux quelques assertions émises par le préopinant et repousser l'accusation d'avoir restreint les conditions d'éligibilité. Il n'est pas juste de dire que le peuple d'un département, par exemple, est le souverain de la France. La France, au contraire, a le droit de dire aux électeurs: Je ne veux pas qu'un homme condamné pour immoralité soit le représentant du peuple, car il n'en est pas digne. (Très bien!)

Il ne faut pas non plus croire que, dans cette loi que l'on a appelée draconienne, on trouve les moyens d'intenter des poursuites qui feraient déclarer indignes ceux contre lesquels elles seraient dirigées. Il faut le reconnaître, l'amendement de M. Pierre Leroux n'est, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même, qu'une épigramme contre l'article que vous avez voté. (Oui! oui!)

Après avoir écarté ces questions préliminaires, examinons l'amendement lui-même, et voyons ce qu'il vaut réellement.

M. Pierre Leroux a raison, l'adultère est un trait aussi condamnable que le vol, et si la faiblesse de nos mœurs ne le flétrit pas à l'égal du vol, elle a tort; mais la société a compris qu'il n'était pas bon pour la morale publique d'étaler aux yeux les secrets de quelques intérieurs; elle les a couverts d'un voile prudent, et la justice a fait comme elle; nous aussi, nous avons reculé devant les difficultés et les scandales que soulèverait une pareille mesure.

M. Pierre Leroux—(Aux voix! aux voix!) Je demande la parole pour un fait personnel. (Parlez! parlez!) Je n'ai pas présenté mon amendement pour faire une épigramme contre l'article que vous avez voté. (Vous l'avez dit! vous l'avez dit!) Si le rapporteur avait dit que j'avais combattu la violation du principe de la souveraineté du peuple, je n'aurais rien à dire, et cependant je crois que toutes les mauvaises lois que l'on peut faire viennent de la violation du principe de la souveraineté du peuple. (Allons donc!) Maintenant je demanderai à dire quelques mots. (Non! non!) La commission a déclaré qu'elle avait été sur le point d'adopter une disposition semblable. (Aux voix! aux voix!) Je demande formellement qu'elle soit mise aux voix!

Quelques voix—Le scrutin de division!

Autres voix—Le scrutin secret! (Non! non!)

(Un tumulte violent règne dans l'Assemblée; les cris des huissiers et la sonnette du président sont impuissants à dominer le bruit.)

Enfin, au bout d'un quart d'heure le silence se rétablit, et M. le président met aux voix l'amendement de M. Pierre Leroux; l'épreuve est déclarée douteuse. Le tumulte recommence et a beaucoup de peine à se calmer.

A la seconde épreuve, M. le président, après avoir consulté le bureau, déclare que l'amendement est adopté.

Une clameur générale accueille cette déclaration, mais les représentants se lèvent tumultueusement de leurs places et une agitation inaccoutumée règne dans toute la salle.

M. le président, après avoir de nouveau consulté le bureau, déclare qu'il y a eu erreur et que, d'après l'avis du bureau, l'épreuve est encore douteuse et qu'il y a lieu de passer au scrutin de division. (Exclamations diverses.)

Le bruit, qui s'était un peu apaisé, recommence avec une nouvelle force. Des interpellations animées, s'établissent de tous côtés. Pour ajouter au tumulte, les couteaux à papier viennent faire entendre leur roulement sur les pupitres. Enfin, de guerre lasse, un demi-silence se rétablit.

M. le président—Je dois expliquer à la chambre d'où provient l'erreur qui a été commise; trois membres du bureau étaient d'avis que l'amendement était rejeté, trois membres étaient d'avis qu'il était adopté. L'opinion du président, qui pensait que l'amendement n'était pas adopté, avait dû en faire déclarer le rejet; mais d'après les explications qui viennent de m'être données, voici comment les votes du bureau auraient été répartis.

Trois auraient été d'avis que l'amendement était rejeté; trois auraient été d'avis qu'il était adopté, et un autre aurait été d'avis qu'il y avait doute. En cet état de choses, et comme il y a égalité de voix, il est nécessaire de procéder au scrutin de division.

Voix nombreuses—Le scrutin secret! le scrutin secret!

On procède au scrutin secret, qui donne le résultat suivant:

Nombre de votans,	515
Majorité absolue,	258
Pour,	286
Contre,	229

L'amendement de M. Pierre Leroux est adopté.

Une voix—Vive la République!

La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures 3/4.

L'ITALIE CENTRALE ET LE PIÉMONT.

Le gouvernement piémontais interviendra-t-il contre la République romaine? Le ministère Gioberti ne le peut sans donner un soufflet à tout son passé, et sans soulever une violente opposition parmi tous ceux qui l'ont poussé au ministère et qui l'appuient? Charles-Albert prendra-t-il d'autres ministres qui endosseront la responsabilité de cette iniquité? Mais alors il tourne contre lui le parti libéral tout entier, le parti de la nationalité, le parti qui veut la guerre contre l'Autriche! Quelque parti qu'il choisisse, il se trouve menacé de perdre sa couronne. Son intérêt personnel, et la plupart des journaux piémontais en conviennent, c'est d'accepter les faits accomplis dans l'Italie centrale et de s'unir aux gouvernements de Toscane et de Rome contre l'Autriche. Le comprendra-t-il?

Les journaux de Rome ne nous apportent aujourd'hui aucune nouvelle importante. On célèbre des fêtes, on chante des *Te Deum* pour la proclamation de la République et des banquets dans les rues de Rome, pendant que d'un autre côté on se prépare à résister au besoin par les armes à ceux qui tenteraient de s'opposer au gouvernement sorti de l'élection populaire, et à fournir son contingent contre l'Autriche dans le cas d'une reprise des hostilités.

La Toscane se prépare aussi à la guerre. Le gouvernement provisoire réorganise l'armée, il a ouvert un registre pour enrôler des volontaires, et les rôles se couvrent de signatures. Douze heures après la publication du décret, deux mille trois cents citoyens s'étaient enrôlés dans la seule ville de Florence. La garde nationale est réorganisée et divisée en garde mobile et garde sédentaire.

Le 12 les troupes ont prêté serment au gouvernement provisoire. Quelques soldats seulement ont refusé; leurs camarades ont déclaré qu'ils ne voulaient plus les recevoir dans leurs rangs. A Porto Ferrajo une soixantaine de soldats ont déclaré ne plus vouloir servir le gouvernement provisoire, et ont été dirigés sur Livourne.

Aux termes des décrets du gouvernement provisoire est terminée la mission confiée au citoyen Scipion Bargagli à Rome et à Gaëte; la mission confiée au citoyen Giulio Martini près le gouvernement sarde et le congrès de Bruxelles est également terminée. Le citoyen Frappolli est nommé plénipotentiaire de la Toscane près le Congrès de Bruxelles.

Le grand-duc était encore le 13 à San Stefano, cherchant à se faire des partisans, mais il paraît qu'il trouve peu de sympathies.

—On écrit de Gaëte, 11 février, au *Tribuno*, que l'ambassadeur d'Autriche a triomphé. Il est parvenu, dit-on, à conclure une sainte alliance ayant pour objet de réintégrer le pape, entre l'Autriche, Naples et la France. Le 9 courant, Pie IX aurait tenu un consistoire dans lequel la délibération aurait porté sur le point de savoir s'il convenait de réclamer le secours des armes de ces quatre grandes puissances, en laissant de côté le Piémont. Que cela soit vrai ou non, il faut, avec les 600,000 écus de liste civile et les 450,000 écus d'intérêts que l'on paie aux corporations religieuses supprimées par les Français, faire immédiatement des achats de fusils.

PROCLAMATION DE LA REPUBLIQUE A ROME.

Les journaux italiens renferment les détails de la proclamation de la République à Rome par l'Assemblée constituante.

Le décret est ainsi conçu:

I.— Le pape est déchu de fait et de droit du gouvernement temporel de l'Etat romain.

II.— Le pontife romain aura toutes les garanties nécessaires pour l'indépendance dans l'exercice de sa puissance spirituelle.

III.— La forme du gouvernement de l'Etat romain sera la démocratie pure; il prendra le glorieux nom de République romaine.

IV.— La République romaine aura avec le reste de l'Italie les relations qu'exige la nationalité commune.

La décision relative à la déchéance du pouvoir temporel des papes a été prise à l'unanimité; la proclamation de la République a été votée à l'unanimité, moins quelques voix.

La question a été posée entre le rappel du pape, la création d'un gouvernement provisoire, et la proclamation immédiate de la République. La proposition de rappeler le pape comme souverain a été rejetée comme incompatible avec la liberté des citoyens; un gouvernement provisoire mixte comme tendant à maintenir le précaire de la situation. Sur 140 représentants, neuf ont voté absolument contre la proclamation immédiate de la République, 14 ont été d'avis de temporiser; mais ils se sont ralliés à la majorité, cinq voix seulement ont protesté contre le vote final.

Il était une heure du matin quand cette décision a été prise.

La séance de la journée a été consacrée aux rapports des ministres et à des explications échangées entre les ministres et les représentants. Au commencement de la séance les ministres ont résigné leurs pouvoirs; l'Assemblée les a maintenus à leur poste par acclamation, après avoir décidé qu'ils avaient bien mérité de la patrie.

Suspendue à six heures, la séance a été reprise à huit.

La discussion du soir a été longue, animée, généreuse, disent les journaux italiens. Savini, qui a fait la proposition, l'a développée avec énergie et chaleur. Mamiani qui lui succédait a démontré que la domination temporelle des papes avait été un fléau pour l'Italie, et que Rome cependant ne pouvait accepter que le pouvoir des papes ou celui de Cola di Rienzo. On applaudit. — Mais vu l'état politique de l'Europe, il craignait que la proclamation de la République ne soulevât des difficultés, et proposait de laisser à la Constituante italienne, quand elle serait réunie, la mission de proclamer la République.

Mazi, Filopanti lui répondirent successivement, mais celui qui fit le plus complètement justice des objections de Mamiani fut Agostini.

Les applaudissements frénétiques des tribunes accueillirent le décret de l'Assemblée.

Le 9, à deux heures après midi, la bannière républicaine était arborée au sommet du Capitole, et le président de l'Assemblée a, de sa *loggia*, proclamé la République devant une foule immense et enthousiasmée, pendant qu'une salve de 101 coups de canon annonçait à l'Italie la nouvelle.

La nouvelle de la République à Rome a été accueillie, dit-on, avec ivresse à Florence. On s'attend à la réunion immédiate de Rome et de la Toscane. L'*Alba* publie en ce sens un article très chaleureux:

Quant à nous, dit-elle, nous crions franchement aujourd'hui au gouvernement toscan ce que fait partout entendre le peuple toscan: Union avec Rome! Que la Toscane et la Romagne ne fassent désormais qu'un seul Etat.

L'Assemblée toscane est dissoute; qu'une autre soit promptement appelée à délibérer sur le vœu du peuple. Nous supplions surtout le gouvernement provisoire de se hâter, car le temps est précieux.

Le gouvernement provisoire de la Toscane a aboli divers impôts, entre autres celui qui pesait sur le sel.

Le grand-duc est à San-Steffano; il a empêché la publication dans cette ville des actes du gouvernement provisoire. Des mesures ont été prises pour qu'il ne pût débarquer à l'île d'Elbe.

Les partisans de la Constituante, Gioberti et Gênes, avaient organisé une contre-manifestation pour opposer à celle qui avait crié: Vive la Constituante Montanelli! Mais la discorde s'est mise dans les rangs; les uns ont crié: Vive la Constituante avec mandat illimité! et la manifestation anti-républicaine a complètement échoué.

On lit dans un journal de Gênes, le *Pensiero italiano*:

Nous interpelons solennellement le ministre Gioberti, pour qu'il veuille bien nous faire savoir avec quels états italiens il voudra se lier! Avec Naples! mais les relations diplomatiques ont été interrompues entre le Piémont et le cabinet Bourbon. Avec le pape! Mais le pape a déserté son poste, et il n'est plus rangé au nombre des princes régnants de l'Italie. Avec le duc de Toscane! Mais le duc lui-même a pris la fuite, et il est dépossédé de ses anciens domaines. Avec le proconsul autrichien, le farouche Radetzki! Nous verrons bien!

L'envoyé de la Hongrie à Turin a adressé à l'Assemblée des députés piémontaise une proposition d'union intime entre les deux nations ennemies de l'Autriche. La chambre a invité son président à faire à cette avance une réponse d'adhésion cordiale et généreuse.

LES AMOURS.

Quelques personnes affectent de dire qu'il n'y a de sérieux dans la vie que les intérêts, la politique, l'Ambition. L'attitude de l'Assemblée dans la séance de ce jour leur est un éclatant démenti. Il a suffi de jeter au milieu de cette Assemblée le mot d'Amour, et de quel amour encore! l'amour adultère, pour y produire une agitation semblable à celles des grandes luttes de portefeuilles et des partis.

Ah! quel échec pour la morale! Jusqu'à ce jour, les hommages et l'encens par elle reçus en public pouvaient la consoler un peu des affronts continuels, innombrables qu'elle subit dans la vie privée. Mais que va-t-elle devenir, maintenant que ses plus hardis champions ont refusé de la défendre publiquement, de peur d'être surpris en flagrant délit de contradiction, et se sont couverts d'un masque pour venir à son secours! Voici le récit de ce lamentable événement.

L'Assemblée votait tranquillement la privation qu'elle croit devoir infliger à certaines catégories de citoyens du droit d'être élu, lorsque M. Pierre Leroux, tout en protestant contre ce principe d'exclusion (nous reviendrons tout à l'heure sur ce sujet), a proposé d'en étendre l'application aux gens condamnés pour adultère. Dès lors a commencé dans toute l'Assemblée une effervescence qui n'est pas encore terminée à l'heure où est, défraiera ce soir dans Paris tous les bals, tous les spectacles, toutes les soirées, même beaucoup de réunions plus ou moins intimes.

Dans la salle, en dedans et au dehors de l'enceinte représentative, on regardait son voisin, sa voisine, en souriant discrètement, ou bien en riant sans détour, ou bien d'un air piqué, ou bien encore d'un air grave, chacun selon son caractère, mais une seule pensée occupait tout le monde: "On ne frappe d'exclusion que les seules gens condamnées pour adultère, mais trouvera-t-on un seul représentant si on excluait tous les adultères?"

Cette pensée était si universelle, que la Montagne, tout en rieurs, s'était enfuie pour ne pas assister à sa défaite. N'ayant pas le temps de mettre cette allégorie en vers, nous nous contenterons de rapporter deux mauvais quatrains qui, de tous ceux courant les bancs des représentants, sont tombés dans nos mains.

Le dérèglement est sans bornes,
Dit Leroux en levant les mains,
N'allons pas par quatre chemins,
Et prenons le mal par les cornes.

De cet amendement le mot me désespère,
Par la confusion mon esprit est troublé.
Le voleur n'est jamais l'égal de l'adultère;
Le premier vole, et l'autre est bien souvent volé.

Ce dernier quatrain fait une allusion directe à un des arguments de M. Leroux, qui dit: "En infligeant aux voleurs l'incapacité légalative, vous défendez votre bien, votre propriété. Pourquoi ne songez-vous à défendre la famille! Faut-il que ce soit moi, socialiste, que l'on accuse tous les jours de démolir la famille, qui vienne en prendre la défense à votre place? Faut-il que ce soit moi qui prouve que ma morale pratique est plus sévère que la morale de vertu de tous les conservateurs."

Et, en effet, les conservateurs, les royalistes, ont rejeté l'amendement de M. Leroux, après avoir envoyé à la tribune M. Baze l'attaquer par quelques mauvaises raisons qui avaient pour but de donner un prétexte à leur vote.

Mais voici le plaisant de l'affaire. Dans notre tribune, nous faisions des vœux pour que l'on demandât le scrutin de division, prévoyant bien le résultat que cette demande produirait. Tout s'est, en effet, passé comme nous le pensions. Aussitôt que le scrutin de division a été demandé par la Montagne, la droite a réclamé le scrutin secret!

En effet, quel scandale aurait produit le scrutin de division! Voyez-vous dans chaque ville et village de France les électeurs épiloguant sans fin sur la liste de leurs représentants, et expliquant avec force commentaires charitables pourquoi tel avait voté pour l'amendement, Pierre Leroux, tel autre contre, et mettant souvent le vote en contradiction avec la conduite plus ou moins connue.

Mais d'un autre côté quel scandale! Comment! l'Assemblée nationale ne pas oser voter au grand jour sur une pareille question! C'est donner clairement à entendre qu'un grand nombre de ses membres sont coupables d'adultère au grand *dam* de toute morale.

Aussi sur la prière des moralistes effarouchés, la gauche renonce au scrutin de division, et la droite par conséquent au scrutin secret. On votera par assis et levé; ce qui est plus commode et plus moral, puisqu'il ne restera pas de trace du vote; *scripta manent, verba volant*.

Mais il était dit que la journée serait funeste aux moralistes. Deux épreuves successives par assis et levé sont douteuses: nous voilà forcément retombés dans le scrutin de division. O désespoir! La droite ne perd cependant pas courage, elle redemande le scrutin secret, ce secret sauve l'honneur de chacun des membres de l'Assemblée en particulier, mais au détriment de la morale qui se trouve ainsi hautement désavouée en public, comme *impraticable*.

L'amendement Leroux est adopté, et ainsi finit cette réjouissante comédie où l'ordre social s'est de fait condamné par ses organes officiels.

M. Pierre Leroux soutenait, et nous soutenons avec lui, que, pour rester d'accord avec le principe de la souveraineté populaire, l'Assemblée ne pouvait établir de catégories d'éligibles et de non éligibles, et que tout citoyen a le droit de choisir qui bon lui semble sans exception.

Le rapporteur de la commission a répondu que la souveraineté ne résidait pas dans quelques portions du peuple, mais dans le peuple entier, et que l'Assemblée nationale, délégation du peuple souverain, avait le droit de faire toutes les lois.

Oui, toutes les lois qui fixent les rapports des citoyens entre eux, mais à condition que ces lois ne violent pas la personnalité même de chaque citoyen. Or, au moment où le citoyen est appelé à exercer sa souveraineté, c'est-à-dire à déléguer par un vote la portion qui lui en appartient, en quoi ce vote lie-t-il les autres citoyens? En rien; il n'est que l'expression, et il doit rester l'expression libre, entière, absolue de l'individualité même; personne au monde n'a le droit de m'imposer une exclusion, pas plus qu'il n'a celui de m'imposer un choix; je suis seul et souverain juge des mérites et démérites de mon mandataire. Si je suis seul de mon avis, mon vote ne prévaudra pas; si mon mandataire réunit un assez grand nombre de suffrages, mon élu sera représentant d'une portion de la souveraineté; de quel droit oserait-on refuser de le reconnaître pour l'expression libre et vraie d'une quantité légale de volontés individuelles?

Nous pensons donc que la thèse de M. Pierre Leroux est la seule vraie, et nous espérons que l'Assemblée reviendra, dans son ensemble, l'article qu'elle avait voté au détail, parce que personne jamais, n'avait fait attention sur la violation du principe.

(*Démocratie Pacifique*.)

ESPAGNE.

On écrit de Perpignan au journal des Pays de Bayonne:

"Le général Narcisse Ameller est entré le 2 de ce mois en Catalogne; il a pris le commandement des hommes de son neveu, et le 4 il était sous Figuières avec quinze cents hommes accourus sur la réputation de ce chef renommé.

"Le général Novillas, commandant de Figuières, étant sorti pour le combattre, a vu son avant-garde passer dans les rangs républicains. Il a battu tout de suite en retraite, et il était temps, car Figuières allait faire son *pronunciamento*.

"Il est défendu, sous peine de mort, en Catalogne, de parler de l'entrée de Narciso Ameller. Girone, ville forte, est bloquée par les progressistes. Concha, malgré ses proclamations, est rentré à Barcelone. Une députation de cette ville est arrivée avant-hier 7, à Girone.

"La *Jamancia* a ouvert ses rangs pour la laisser passer. On ne sait ce que cette députation se propose de faire, ni par qui elle est envoyée. En attendant, depuis environ quinze jours, Barcelone ne communique plus avec Girone; les voyageurs, les lettres et les tartanes ne passent plus. La poste de Barcelone nous arrive à Perpignan par Marseille."

On lit dans la *Gazette de France*:

Une dépêche télégraphique, datée de Perpignan, a apporté au gouvernement la nouvelle que le colonel progressiste Ameller est rentré dans cette ville à la tête de 30 hommes, après une rencontre avec les troupes de la reine, rencontre dans laquelle il a été battu.

Mines d'or en Afrique. —On écrit de Saint-Pétersbourg, le 1er février:

"A peine les gîtes aurifères de la Californie ont-ils été découverts, que l'on vient d'en trouver d'autres dans l'intérieur de l'Afrique. M. le colonel Kavelowski, de Saint-Pétersbourg, qui pendant longtemps a dirigé l'exploitation de vastes mines en Sibérie, et qui actuellement explore, sous le rapport minéralogique, l'intérieur de l'Afrique, a rencontré sur la rive droite du Somat, à une journée de chemin de Cassen, plusieurs grandes collines de sables aurifères. Il a essayé de faire laver ces sables, et cette opération lui a prouvé qu'ils contiennent beaucoup plus d'or que ceux de la Sibérie.

"M. Kavelowski a poussé ses recherches plus loin. Il a examiné les rives de la Ramla, du Dys, du Goncka, du Benisch-Angol et du Gamanil, et il y a aussi découvert des étendues plus ou moins grandes de sables aurifères.

"Il se propose de faire venir de Russie des mineurs et des laveurs d'or pour sonder les terrains et pour faire des essais en grand sur le lavage des sables."

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

Séance de lundi 19 mars 1849.

Le Conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

En l'absence de l'honorable J. Genois, recorder et président, M. E. Wiltz est appelé à présider le Conseil.

En l'absence de Mr J. Reynes, secrétaire, M. Cuvellier est nommé secrétaire pro tem.

Les membres présents, furent MM. les aldermen Blanque, Barnes, Barthe, L. C. Duncan, J. Duncan, Fabre, Gourdain, Jumonville, Lanata, Lilly, Montgomery, Silk et Wiltz.

Absents, MM. les aldermen Gurlie, Giquel et Hagan.

Sur motion de M. Lanata, le Conseil se dispense d'entendre la lecture du journal de la dernière séance et autorise le président à le signer.

M. Fabre fait la motion que le Conseil suspende l'action de son règlement pour lui permettre de présenter trois pétitions; cette motion est perdue.

Lettres et Pétitions.

Lecture est faite d'une pétition de M. Brevier demandant que le Conseil lui fasse remise de l'amende à laquelle il a été condamné pour avoir construit une forge en violation des ordonnances, et lui accordant la permission de la construire conformément aux dites ordonnances.

Référée au Comité de police.

Lecture est faite d'une pétition de M. P. Mooney, priant le Conseil de lui avancer une somme de $300 à valoir sur son contrat pour le curage et la fouille de certains canaux.

M. Barnes fait la motion que cette pétition soit référée au Comité des améliorations—Perdue.

M. L. C. Duncan fait la motion qu'elle soit déposée indéfiniment sur le bureau—Perdue.

Sur motion de M. Barnes, elle est référée au comité des réclamations.

Lecture est faite d'une pétition de M. Matt Patkenten, priant le Conseil de lui faire remise de la somme de $34 50 dont il a été condamné pour cause de maladie—

Référée au comité de police.

Lecture est faite d'une pétition de la compagnie de pompe No 10, priant le Conseil de leur accorder une certaine somme pour les aider à construire une case à pompe dans le voisinage des rues Canal, Douane, Bourbon ou Remparts—Référée au comité de finances.

M. Barnes fait la motion que le Conseil suspende l'action du règlement pour lui permettre de présenter une pétition—Référée.

Lecture est faite d'une résolution du Conseil Général ordonnant de payer

A R. Spedden, coroner,	$100 00
Au docteur E. Beaumont,	10 00
Au docteur A. E. P. Wedestrand,	60 00
Au docteur R. Veinet,	10 00

Cette résolution est référée au comité de finances.

M. Fabre présente une résolution de MM. Stone et McCollum, demandant la permission de donner quelques représentations équestres sur la Place d'Armes.

M. Fabre fait la motion que cette permission soit accordée — M. Barthe demande à amender la motion en substituant la Place du Cirque à celle de la Place d'Armes.

M. L. C. Duncan fait la motion que cette demande soit déposée sur le bureau.

L'appel nominal réclamé, il paraît que MM. Fabre, Lanata, Lilly et Silk — 4, votent dans la négative, et que MM. Blanque, Barnes, Barthe, L. C. Duncan, J. Duncan, Gourdain, Jumonville et Montgomery—8, votent dans l'affirmative. La motion prévaut.

M. Fabre présente une pétition de MM. Thomas Munn & Cie, de donner des représentations équestres sur la Place Congo, lorsque MM. Stone et McCollum l'auront abandonnée.

M. Fabre présente la résolution suivante:

Résolu que le Conseil donne à MM. Thomas Munn & Co., la permission de donner des représentations équestres sur la place Congo, et ce durant le bon plaisir du Conseil.

L'appel nominal réclamé, il paraît que MM. Blanque, L. C. Duncan et Jumonville, 3, votent dans la négative—et MM. Barnes, Barthe, J. Duncan, Fabre, Gourdain, Lanata, Lilly, Montgomery et Silk, 7, votent dans l'affirmative. La résolution est adoptée.

M. Blanque informe le Conseil que c'est par erreur qu'il a voté dans la négative, il demande en conséquence à corriger son vote, et à l'enregistrer dans l'affirmative.

L'appel nominal réclamé sur cette demande donne le résultat suivant:

MM. Lilly et Silk, 2, votent dans la négative et MM. Blanque, Barnes, Barthe, L. C. Duncan, J. Duncan, Fabre, Gourdain, Jumonville, Lanata et Montgomery, 10, votent dans l'affirmative.

A la demande de M. Montgomery, le Conseil s'ajourne à lundi prochain, 26 du courant, à six heures P. M.

C. CUVELLIER,
Secrétaire pro tem.

MARIÉ le 19 courant, par le Rév. M. Dunooney, M. H. L. B. Savage, de cette ville, à Mlle Adèle Robert, fille de P. T. Robert, de Bonfouca.

Marié lundi soir, 19 du courant, par le révérend abbé Maenhant, M. JOHN DAUNHOFNER, d'Allemagne, à Mlle MATHILDA HUET, de la Nouvelle-Orléans.

☞ On nous prie d'appeler l'attention du commerce sur la vente du fonds de magasin de marchandises de MM. Borderes & Co., No 11, rue du Canal, qui aura lieu Mercredi, 21 du courant, à 10 heures du matin, par le ministère de J. B. Blache, encanteur. L'assortiment est le plus beau et le plus complet qui ait été offert en vente cette année et sera vendu, sans réserve, pour clore la société.

Les conditions seront connues au moment de la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées aujourd'hui, mardi, à 10 heures P. M. — 20 mars—2

RÉCEPTION DE M. POLK.

LES Marshals s'assembleront vis-à-vis le bureau du Maire, et à cheval, ce matin à 8 1/2 heures, et se tiendront prêts à recevoir de nouveaux ordres.
H. W. PALFREY,
Grand Marshall.
21 mars

NOUS avons formé ce jour une société en commandite sous la raison Thomas Pinet & Co., pour les affaires d'importation de vins, liqueurs et eaux de vie, et la commission en général.
GASTON BRUSLÉ,
THOMAS PINET,
P. E. BRULATOUR,
21 mar—3 — 123 rue Royale

Avis au Public.

IL a été perdu un portefeuille au bal du Globe, lundi soir, contenant un quart et un huitième de billet de la loterie de la Havane, No 5303, plus un quart No 714, un billet entier, No 407, et plusieurs autres billets dont la personne ne se rappelle pas les numéros. Le portefeuille est rouge et contient un porte-crayon en or, dont le bout est orné d'une pierre jaune. Le public est prévenu de ne pas recevoir les dits billets, attendu que notice a été donnée à la direction de la loterie de la Havane de ne pas payer ces divers billets de la grande loterie dans le cas où ils sortiraient gagnants. Une récompense libérale sera donnée à quiconque délivrera les dits billets au bureau de l'Abeille ou chez M. Llado, rue Condé, No 27, face à la rue Madison. 21 mars—3t

AVIS AU PUBLIC.

LE soussigné vient d'ouvrir, passage de la Bourse, No. 18 (bis) un bureau pour la collection de toutes sortes de créances, de billets et de comptes, et pour le règlement à l'amiable de toutes affaires en litige. Il se recommande au public et à ses amis et ne négligera rien pour contenter ceux qui voudront bien l'employer.

MM. P. Soulé, | L. A. COPPENS.
Ant. Viennié, | Toledano,
Gve. Gasquet. | Voe. Rousseau,
| De la Grancerie,
21mars—15t. | La. Erma.

MANŒUVRES DEMANDÉS — 10 hommes de couleurs, forts, trouveront de l'emploi dans nos magasins. EMERSON, TOURNÉ & CO
21 mars — 153, rue Tchoupitoulas.

$5 de récompense.

PERDU — Hier soir, entre 8 et 9 heures, dans la rue Bienville, entre Dauphine et Remparts, deux mouchoirs batiste brodés, garnis en dentelles. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui les rapportera au No 68, rue des Remparts.
21 mars—3

CHANGES sur Paris — Une traite tirée de la somme de $7,465 francs à 30 jours de vue, à vendre par — R. D. BLOSSMAN,
21 mars — 12, rue Conti.

MARCHANDISES pour le marché Mexicain—12 balles jaconets imprimés,
12 do mediu papier Serete;
20 caisses coton blanc, à vendre par
R. D. BLOSSMAN,
21 mars — 12, rue Conti.

J'INFORME toutes les personnes qui sont en relation d'affaire avec moi, de ne payer aucune somme à Mme mon épouse, attendu qu'elle a quitté le domicile conjugal depuis lundi dernier, 19 de ce mois.
[illegible] — S. JACOB STRAGLE.

CHARRUES—de Hall, No 1 et 2, à vendre à bas prix, au No 23, rue du Canal.
[illegible] — Wm Dinn, Agent.

CHAUX—1,000 barils chaux du Cap-Girardeau, en débarquement et à vendre par — P. H. MONTREAUX,
20 déc — 215, rue St-Louis, au Marché Yard.

RÉCEPTION DE SON EXCELLENCE
J. K. POLK,
Ex-Président des Etats-Unis.

La procession se formera à 9 heures du matin sur la place d'Armes, sous la direction du colonel H. W. Palfrey, grand marshal.

MARSHALS.

1ère Municipalité.
W. K. Stiles, — Wm. O. Denegre,
H. L. Peire, — Jules Lavergne,
Valcour Fortier, — Alfred Rousseau,
W. D. Vance, — V. Labatut
Alfred Peire.

2me Municipalité.
Josiah Cole, — G. C. Lawrason,
J. O. Nixon, — A. M. Dupéru,
Lucius Lusk, — G. W. Hynson,
M. A. Finch, — C. M. Chamberlain.
H. D. Ogden.

3me Municipalité.
S. L. Waldo, — G. W. Harby,
Adolphe Dupré, — John De Buys,
J. Cummouger, — John Tremé,
J. B. Davis, — Gvide De Buys,
D. Foucher. — N. Trépagnier.

Programme de la Procession.

Un Marshal.
Escorte Militaire.
Le Grand Marshal.
Son Excellence James K. Polk en carrosse, accompagné du Maire et des Recorders.
Le comité d'arrangement.
Le Conseil Général et les Aldermen des trois municipalités, en carrosse.
Le Maire et les Aldermen de Lafayette.
Marshal.
Musique.
Les Vétérans de 1814 et 15 en carrosses.
Le Major Général Gaines et son état major.
Le Major Général Patterson et son état major.
Le Brigadier-Général Brook et son état major.
Les officiers de l'armée et de la marine des E.-Unis.
Le Gouverneur de l'Etat et son état major.
Les membres du Sénat et de la Chambre des Représentans.
Les régents de l'Université de la Louisiane.
Le Surintendant des Ecoles Publiques de l'Etat.
Le Major Général J. L. Lewis et son état major.
Le Brigadier Général Thompson et son état major.
Le Brigadier Général Tracy et son état major.
Les militaires de Lafayette.
Les officiers de la milice.
Le Secrétaire d'Etat, le Trésorier, l'Auditeur des Comptes Publics, l'Ingénieur Civil et l'Arpenteur Général.
Les Consuls Etrangers.
Les Etrangers distingués.
Les Juges de la Cour Suprême.
L'Avocat Général et l'Avocat de District.
Les Juges de la Cour des Etats Unis.
L'Avocat de la Cour de District des Etats Unis et le Marshal.
Les juges des Cours de District de l'Etat.
Les Juges de paix de l'Etat.
Marshal.
Les pompiers et leurs bannières.
Les pompiers de Lafayette.
Marshal.
Les directeurs et instituteurs des Ecoles Publiques des garçons.
Le collecteur du port, l'officier naval, l'inspecteur de la Douane et le maître de poste.
Le receveur et l'enregistreur du Bureau des Terres des Etats-Unis.
Le surintendant et les officiers de la Monnaie.
Les registres d'hypothèques et d'aliénations.
Le clergé.
Membres des Sociétés Médicales.
Notaires Publics.
Marshal.
Maçons—Grande Loge et Loges subordonnées.
Odd Fellows—Grande Loge et Loges subordonnées.
Sociétés Hiberniennes, St Patrick, St Andrew, Howard, Allemande et de Tempérance.
Les Institutions incorporées et autres.
Les Enfants de la Tempérance.
Capitaine du Port et les Gardiens.
Capitaines de navires et de steamboats.
Les Etrangers et les Citoyens en général.
Marshal.
Escorte Militaire.

Lorsque la procession sera formée, elle défilera par la rue Condé jusqu'à celle Dumaine, en passant les Champs Elysées, et se rendra par le chemin du fer, où l'Ex-Président sera reçu par M. H. W. le Maire. Après la cérémonie de réception, la procession se retirera en marche le long de la Levée jusqu'à l'Esplanade qu'elle parcourra jusqu'à la rue Royale; elle suivra cette rue jusqu'à celle Canal, puis descendra jusqu'aux Remparts, de là elle reviendra de l'autre côté de la rue Canal jusqu'à la rue du Chartres, montera jusqu'à la rue Julia, qu'elle suivra jusqu'à celle du Camp; puis continuera cette rue jusqu'à celle de Chartres et viendra s'arrêter à l'Hotel St Louis, où le logis de l'Ex Président.

Aussitôt l'arrivée de Son Excellence au Rail road sur le Lac, un salut de trente coups de canon sera tiré; [illegible] lors de l'arrivée du char en ville. Un autre salut de trente coups sera tiré au débarquer sur la place d'Armes et de Lafayette, au défilé de la procession.

Les capitaines de navires et de steamboats sont priés de pavoiser leurs bâtiments, du lever au coucher du soleil le jour de la cérémonie.

A. D. CROSSMAN, Maire.

Avis relatif à la Procession.

Afin de faciliter la formation de la procession, le grand Marshal ordonne:

1o. Que le Major gén. Lewis fasse former l'avant-garde de l'escorte militaire sur la rue Condé, la tête de la colonne s'appuyant sur la rue Ste-Anne, la tête de la colonne s'appuyant sur la rue Condé.

2o. Toutes les voitures engagées par le comité, se formeront dans la rue St Pierre, suivant leur numéro d'ordre, la tête reposant sur la rue de Chartres. Les voitures ne seront pas admises dans le corps de la procession.

3o. Les compagnies de Pompiers se formeront sur la rue de Chartres, ayant la droite appuyée à la rue St-Pierre.

4o. Les Sociétés de Francs Maçons, Odd Fellows, Sons of Temperance et autres corporations, se formeront dans la rue St Pierre, de manière à suivre l'ordre du programme sur la rue Royale, la droite appuyée à la rue St Pierre.

5o. Avant que les différents corps soient arrivés sur les endroits où leur sont désignés, ils devront en donner avis au Grand Marshal, dont le quartier général se trouvera devant le bureau du Maire.

Le jour de la réception sera désigné par les journaux du jour précédent ou par un salut de trente coups de canon, tiré le jour de la cérémonie au lever du soleil.

H. W. PALFREY, Grand Marshal.

Marchandises convenables pour le Marché Mexicain.

REÇUES par les derniers arrivages de Liverpool, adaptées pour le commerce de la ville et du Mexique:

Indiennes et liteaux imprimés 3/4,
Organdis, baltistes et jaconats do;
Guinghams, draps mérinos do;
Mousselines suisses, linons d'évêque, india books
Mouchoirs madras, mousselines, vérone et brillants.
Coutils blancs et écrus, bretannes,
Toile à chemises, à drap, et pour citer, damasquées, diaprées, ouvrées et osnaburg. Linon long, et mouchoirs batiste, à vendre par
McDOWELL & PECK.
21 mars — 98, rue Gravier.

Coton Ecrus.

50 Balles Lawrence 4 M G 1/4 coton écru;
30 do Chicopee C D do do;
30 do Manchester do do;
35 do Providence do do;
30 do Mohawk 3/8 do do;
En déchargement et à vendre par
McDOWELL & PECK.
21 mars — 98, rue Gravier.

BONS DE LA MUNICIPALITÉ No. 3—$10,000 en coupons de $500, échus, à vendre par
THEO. VERRET.
9 mars—15 — 21 rue de la Douane

FROMAGES DE BRIE.

M. J. B. MICHON, rue Conti, No 115,

INFORME le public qu'il vient de recevoir un nouvel envoi de Fromages de Brie qu'il vendra en gros et en détail à des prix très modérés.
19 mars—6

République Française.

CONSTITUTION de la République Française, adoptée par l'Assemblée Nationale, le 4 novembre 1848, publiée par le Courrier des Etats Unis en anglais et en français—prix 10cts.
En vente chez — VIC. HEBERT, libraire
19mars—15 — 149, rue de Chartres

JÉRÔME PATUROT.

JEROME PATUROT à la recherche de la meilleure république, par Louis Reybaud, édition illustrée par Tony Johannot, un superbe volume grand in 8o.
En vente chez — VIC. HEBERT, libraire,
19mars—15 — 149, rue de Chartres

EN vente chez VIC. HEBERT, libraire, 149, rue de Chartres:
Louis Blanc—Révolution au Luxembourg.
George Sand—Travailleurs et Propriétaires.
Charles Teste—Les Echos. — 19mars—15

RIZ de la Caroline—30 boucauts, à vendre par
B. VALLS.
19mars — 37, rue Commune.

SUCRE blanc de la Havane — 70 caisses, en magasin et à vendre par
B. VALLS.
19mars — 37, rue Commune.

SUCRE brun de la Havane—61 caisses en débarquement de la goëlette Heroine, à vendre par
B. VALLS.
19 mars — 37, Commune.

CACAO—40 sacs de cacao Para, à vendre par
B. VALLS.
19mars — 37, rue Commune

TABAC—650 balles de la Havane et de Cuba, à vendre par — B. VALLS.
19 mars — 37, rue Commune.

CIGARES — 1,000,000, qualités assorties, à vendre par — B. VALLS.
19mars — 7, rue Commune.

NOIR animal, qualité surfine, à vendre par
B. VALLS.
19mars — 37, rue Commune.

CIGARETTES de la Espanola, à vendre par
B. VALLS.
19mars — 37, Commune.

HUILE D'OLIVE—200 paniers en bouteilles de 24 onces et en débarquement du navire Nérée, venant de Marseille, à vendre par
PAUL JUGE FILS & CO.
19 mars — 27, rue St-Louis.

AMANDES A LA DAME—20 balles amandes coques tendre de Languedoc, en débarquement du navire Nérée, venant de Marseille, à vendre par
PAUL JUGE FILS & CO.
19 mars — 27, rue St-Louis.

EAU DE FLEUR D'ORANGER TRIPLE — 100 caissons de 12 bouteilles eau de fleur d'oranger triple, en débarquement du navire Nérée, venant de Marseille, à vendre par
PAUL JUGE FILS & CO.
19 mars — 27, rue St-Louis.

MADERE — 30 quarts de pipe vin de madère imitation, à vendre par
PAUL JUGE FILS & CO.
19 mars — 27, rue St-Louis.

VIN DE COTE-ROTIE—100 caisses de 12 bouteilles vin vieux de Côte-Rotie, à vendre par
PAUL JUGE FILS & CO.
19 mars — 27, rue St-Louis.

SUCRE de la Havane—700 caisses sucre blanc, jaune et brun, en débarquement et en magasin, à vendre par
THOMPSON & LANFEAR.
[illegible] — 22, Vieille-Levée.

TABAC—[illegible] balles [illegible] de Cuba, [illegible]
THOMPSON & LANFEAR.

CIGARES—[illegible]

CAFÉ—[illegible]

C[illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIÉS.

Steamship Falcon, Thompson, pr Chagres.
Steamer Maria Burt, Brown, pr Chagres.
Navire Astracan, Ford, pr Boston.
Corsa, Neville, pr Liverpool.
Lord Ashburton, Forrest, pr Liverpool.
Missouri, Allen, pr Havre.
Alkmaar, Crosby, pr Boston.
Barque Francisca, Villa, pr Trieste.
Eliza Burns, Brumhall, pr New-York.
Ducan Ritchie, Nicol, pr Glasgow.
Montomery, Smith, pr San Francisco.
Northumberland, Jones, pr Cork.
Brick Superior, Dakin, pr St Pétersbourg.
Goelette Stranger, Toby, pr Campêche.
Sea Maid, Lawrence, pr Charleston.
Eveline Ross, Hunter, pr Point Isabel.
Panama, Porter, pr Campêche.
Madoc, McNeal, pr Key West.
Cormir, Wingood, pr les Iles Turques.

ARRIVÉS

Steamship Isthmus, Baker, de Chagres.
Barque Harriet et Martha, Leslie, du Charleston.
Brick Lady Chapman,—, de détour en détresse.
Goelette Sarah, Reynolds, de Grand Caillou.
Brother Johnathan, Kelly, de Calcasieu.
Wm Bryan, Lawless, de Grand Caillou.
Wm Thompson, Crawford, de Chagres.

—STEAMERS—

Harry Hill, Newell, de Nashville.
Bertrand, Chotille, de St-Martinville.
Mary Foley, Dellbon, de Field's Mills.
Elisha, Landry, de Bâton-Rouge.
A W Vautour, Greiding, de St Martinville.
Fifth Wright, Scull, de Cincinnati.
Huntsville, Wilson, de Tennessee River.
Gov Brent, Brandenburg, de Batesville.
Defiance, Buchmann, de Cincinnati.

MEMORANDA.

NEW YORK, 12 mars.— Expédié, navire Southerner, Sullivan, pour la Nlle-Orléans.—Arrivés navires Henry, Noyes; Rochester, Weeks; Elizabeth Dennison, Spencer, barques Onyx, Hardy, Isabella, Given; brick Sarah Elizabeth, Thompson; goelette Eliza, Brown, de la Nouvelle Orléans.—En vue, navire Palestine, de la Nouvelle-Orléans.—Paris, navire, Jessore, Cobb, pour la Nouvelle Orléans.

PHILADELPHIE, 13 mars—Arrivée, navire John Henry, Merritt; barque Swan, [illegible], de la Nouvelle Orléans.

CHARLESTON, 16 mars—Arrivée, goelette Gen Clinch, Norris, de la Nlle-Orléans.—Expédié, brick Henry, Baker, de la Nlle Orléans.

BALTIMORE, 13 mars.—Arrivés, barque Archibald Gracie, Race; brick Nemus, Waite, de la Nouvelle Orléans.

LIGNE DE CUNARD.

DE LIVERPOOL.
Canada, de Liverpool à New York .... 10 Mars
Niagara, de Liverpool à Boston .... 24 Mars
D'AMERIQUE.
Canada, de New-York à Liverpool........4 Avril
Niagara, de Boston à Liverpool........18 Avril

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mardi soir, 20 mars 1849.

Le marché au coton est fermé, mais les transactions sont un peu arrêtées par la hausse qui a eu lieu sur le frêt. Les ventes ont été de 4,500 balles.

Il s'est vendu 600 boucauts et 300 barils de mélasse. Ce dernier article est plat de 16 @ 19 1/2 cts le gallon.

Le marché à la farine est toujours peu animé et les ventes se font pour la consommation seulement. Le maïs est plat et les prix sont à la baisse.

Les provisions n'ont pas varié—Mess coiné; Mess porc $10 12 1/2 @ 10 25—Prime $8 25—Une vente de 500 tierces mess à un taux à $15 50.

Le whiskey est plat à 17 cts le gallon pour le rectifié.

Le CHANGE n'a pas varié. Sterlings 5 @ 6 1/2 pour 60 de prime; Francs 5 1/2 @ 5f 60; Traites sur New-York à 60 jours 2 @ 2 1/2 pr 100 d'escompte. Traites à vue 1/4 d'escompte @ 1/4 pr 100 de prime.

Le frêt est à la hausse.

CALLIGRAPHIE.

Rue de Chartres, No 29.

NOUVEAUX ÉLÈVES ADMIS chaque jour à l'Académie d'écriture de DOLBEAR, rue de Chartres, No 29, depuis 8 jusqu'à 11 heures A. M., et depuis 4 jusqu'à 6 heures P. M.

Classe journalière de tenue de livres. Une classe se réunit à six heures et demie pour les Dames et Magasins, les lundis, mercredis et vendredis, depuis 7 jusqu'à 8 heures, et les mardis, jeudis et samedis, de 7 à 8 heures A. M. Une autre classe aura lieu tous les lundis, mercredis et vendredis, de 7 à 8 heures A. M. chez M. Williams, encoignure St-Ferdinand et Casacalvo, 3me municipalité.
20 mars — RUFUS DOLBEAR.

Marchandises sèches et Broderies de Modes.

HENRY STODDART & CO., 37 rue du Canal, le porte après la rue St-Charles, Importeurs de marchandises sèches, dentelles et broderies, viennent d'ouvrir un nouvel assortiment de marchandises de printemps, qui seront vendues en gros et en détail:

Bareges nouveaux pour printemps,
Mousselines peintes à dessins nouveaux,
Ginghams des manufactures de France et d'Ecosse
Robes de mousseline brodées,
Robes en dentelles, blanches et de couleur,
Pèlerines, bonnets brodés, etc.
Robes, vestes et bonnets brodés pour enfants,
Dentelles de fil et broderies,
Toiles, linon, diaprés et ouvrés,
Linge de table damassé et diapré de toutes sortes,
Mousselines, jaconats, nansous, tulle, bobine
suisse de 12/4 pour moustiquaires.
Prix fixe et une rabais. — 20 mars—6t

Harpes à double-actions.

J. F. BROWNE, facteur de Londres et de New-York, informe ses amis et les amateurs de ce magnifique instrument qu'il vient de recevoir de la Nouvelle-Orléans, et qu'il sera satisfait de recevoir les ordres qu'on pourrait lui donner à cet égard, ou pour rétablir des cordes, &c. &c. Il est logé chez M. Parson, rue du Camp, No. 26.

Il doit recevoir par le navire Harriet & Martha, attendu à chaque instant, un bel assortiment de HARPES; et invite les artistes et amateurs de talent à venir les examiner.

J. F. BROWNE & Co. Facteurs,
17mars—6t — 295, Broadway, N.-York.

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, le 16 mars 1849.

LES directeurs de cette institution ont aujourd'hui déclaré un dividende de 10 pour cent ou deux cents piastres par action, sur les profits des derniers six mois, payable sur demande aux actionnaires ou à leurs représentants légaux.
17 mars—3t — J. TUYES, Secrétaire.

Rue de Chartres, 80, entre Bienville et Conti

MADAME FEUMELAU a l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir de Paris un grand choix de nouveautés et modes de printemps, consistant en capotes, crêpes, tulle et dentelles, chapeaux de paille d'Italie, Cobourg, fantaisie, à jour et guipure.

Un bel choix de pèlerines tulle et mousseline.

Un bel choix de mantelets de toutes sortes, dont elle fera l'ouverture jeudi, 22 mars 1849.
20 mars—6

MLLE MANSUY a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne qu'elle fera l'ouverture de ses marchandises de printemps mercredi 21 mars 1849.
20 mars—3

UN Monsieur, nouvellement arrivé de l'étranger, fait connaître aux habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'après avoir lui-même étudié nombre d'années un secret pour avoir de l'argent tant que l'on en veut. Il est parvenu à pouvoir mettre à exécution ce secret, qui n'est connu que de lui seul dans l'Univers; car ce secret ne consiste pas en magie ni autre chose de ce genre. Il offre à l'apprendre pour la somme de quarante mille piastres, et de donner les choses nécessaires pour faire le secret; il ne demande pas d'argent avant qu'on ait fait l'essai de son secret. Pour avoir les renseignements et l'adresse de ce Monsieur, on s'adressera rue Toulouse, No 94. — 20 mars—6

Association Catholique pour l'instruction des orphelins dans l'indigence.

Nouvelle-Orléans, le 3 mars 1849.

EN vertu d'une résolution du bureau des directeurs, en date du 3 mars, une assemblée des membres de la dite société est convoquée à la maison d'école, située encoignure Grands Hommes et Union, pour le 25 mars 1849, à 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, afin de prendre en considération et de ratifier certains changements proposés aux ordonnances 2, 4 et 5 de l'acte d'incorporation.

Par ordre de la direction,
GUSTAVE FORTIER,
6 mars—4 1/2 15] — Secrétaire.

Marchandises de Printemps.

LES soussignés viennent de recevoir:
Châles de barége en couleurs.
do en gaze de 5/4 do.
Gaze de 5/4 do. nouveauté.
—Aussi—
Rue de coton anglais.
Cotonnade anglaise, dessin diagonal.
Ouvré en fil et de perdrix.
A vendre à très prix par
JOHN WIGHTMAN & Co,
16 mars — No. 11 rue St Charles, au premier

SUCRE de la Havane—116 caisses sucre assorti en qualités, en débarquement du brick Adams Gray et à vendre par — F. A. DELBLOS & Co,
16 mars—3 — Encoignure rue St-Louis et Levée.

LA COMÈTE,

POMMADE DE T. B. ROGÉ, arrête instantanément la chute des cheveux, des poils de la barbe, guérit la calvitie et toutes les maladies du cuir chevelu, en même temps qu'elle donne à la chevelure la souplesse et le brillant qui en forme le charme.

Seul dépôt, à la pharmacie
DUCONGÉ,
17 mars—6 — 39, rue de Chartres.

Pharmacie Ducongé,

39, rue de Chartres.

SIROP DE DIGITALE de Labélonye, contre les palpitations du cœur.

PILULES DE LARTIGUE et Sirop de Boubé, contre la goutte, les rhumatismes aigus et chroniques.

SIROP DE POINTES D'ASPERGES, de Johnson, contre les palpitations du cœur, l'hydropisie, les oppressions, &c.

SIROP ANTI-SCORBUTIQUE de Portal, nouvellement reçus et à vendre. — 17 mars—4

Bonne occasion pour un Drayman.

A vendre pour de comptant.

UN NEGRE, UN DRAY ET UN CHEVAL.—Le nègre est bon charretier et âgé de 27 ans; le dray est presque neuf, et le cheval est bien à la charrette. S'adresser, pour les conditions, à l'encoignure des rues Commune et Chartres, chez
17 mars—3t — CALHOUN DANCOR.

115,000 [illegible]

EN [illegible]

[illegible]

CANDIDATS.

CONSEIL GENERAL.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer comme candidats au Conseil Général de la Première Municipalité
MM. C. ROSELIUS,
JULES BENIT,
L. BURGI,
PHILIP WILLMAN.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. L. J. HARRIS est candidat pour représenter la Première Municipalité au Conseil Général.

3me *Municipalité*.

☞ Le ticket suivant sera soutenu pour Alderman du 3me district:
Juge T. G. MORGAN, — J. F. BARTHELEMY.
P. S. WILTZ.

CONSEIL DE VILLE.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que le ticket suivant sera soutenu par la majorité des votans du Premier District:
RICHARD HAGAN,
LUCIUS C. DUNCAN,
R. W. MONTGOMERY.

MM. les Editeurs:
☞ Veuillez annoncer M. CHARLES M. EMERSON, comme candidat à la place d'alderman du 1er district.

☞ 2me District.— Nous sommes autorisés à annoncer M. F. SHIELDS, comme candidat au Conseil de la 1ère Municipalité.
PLUSIEURS VOTANS.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer MM. JOSEPH LANATA et ADOLPHE MAZUREAU comme candidats pour le Conseil de ville, 3ème District de la 1ère municipalité, à l'élection d'avril prochain.

Messieurs les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. J. F. BERCIER, comme candidat pour alderman du 4me District, 1re Municipalité, à l'élection d'avril prochain.
QUATRIEME DISTRICT.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. PAULIN BLANQUE comme candidat au Conseil de ville pour le 4me District, à l'élection d'avril prochain.

M. l'Editeur,
☞ Veuillez annoncer que M. L. P. BUREAU sera soutenu comme candidat pour représenter au Conseil le quatrième district de la Première Municipalité, par — UN GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. J. L. FABRE comme candidat à la place d'Alderman pour le 4me District de la 1re Municipalité.

☞ MM. les Editeurs—Veuillez annoncer M. EMILE WILTZ, comme candidat à la place d'Alderman, pour représenter le Cinquième District Municipal. — PLUSIEURS VOTANS.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. GEORGE CLARK, comme candidat à la place d'alderman pour le 5me District, 1re Municipalité.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. F. M. CROZAT comme candidat à la place d'alderman pour représenter le cinquième District de la Municipalité No 1.
UN GRAND NOMBRE D'AMIS.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. F. CALONGNE comme candidat à la place d'alderman pour représenter le 5me district de la Municipalité No. Un.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. E. GIQUEL comme candidat à la place d'alderman, pour représenter le 6ème District de la Municipalité No 1.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. JOSE BARNES comme candidat au Conseil de ville pour le 6ème District de la 1ère municipalité, à l'élection d'avril prochain.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. FRANCOIS CORREJOLLES, comme candidat à la place d'Alderman pour le 6me district, 1re Municipalité.

Messieurs les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. JEAN CRÉON, comme candidat pour alderman du sixième District, Première Municipalité, à l'élection d'avril prochain.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. ALEXANDRE DERBES, comme candidat à la place d'alderman du sixième District de la 1ère Municipalité.
6ME DISTRICT.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. J. A. BONNEVAL comme candidat à la place d'alderman, pour représenter le 6ème District de la 1ère municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. ADOLPHE DUPRÉ, candidat alderman pour représenter le septième district de la Première Municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. CHEVALIER JUMONVILLE, candidat alderman pour représenter le septième district de la Première Municipalité.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. E. BARTHE comme candidat alderman du 7me District de la Municipalité No Un.

Messieurs les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. W. H. WILDER comme candidat pour la place d'alderman pour le 1er District de la 3me municipalité, à la prochaine élection d'avril
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Marchandises de Printemps.

En déchargement des navires Alkmaar et Delaware &c.

E. VALMONT & Co,

No 50, rue du Canal, entre Exchange Alley et Chartres,

OUVRIRONT à leur magasin dans le courant de la semaine, un grand assortiment de Bareges nouveaux, unis, imprimés et unis satinés.

Organdis nouveauté, mousseline, jaconats, percales et brillants imprimés nouveaux.

Indiennes françaises fond clair et autres.

Ginghams français et batiste d'Ecosse unis et fantaisie.

Gants de chevreau fins, gants et mitaines soie, fil d'Ecosse et en filet pour dames et enfans.

Un grand assortiment de broderies et dentelles consistant en cols, cols, manchettes en dentelle et broderie, voiles et garnitures, châles et écharpes en grenadine, crêpe de Chine, soie, demi parapluies, ombrelles riches et autres pour dames et enfants, mousselines suisses unies, brochées et brodées.

Foulards à carreaux unis et brodés—dits pour mouchoirs, éventails, mouchoirs de batiste blancs et à vignettes de couleur et brodés riches, indiennes pour garnitures de rideaux, damas coton et laine et coton pour rideaux; un grand assortiment spécial d'articles pour enfants et pour deuil, indépendamment d'une grande variété d'articles convenants, tels que linge à draps, toiles de Hollande et d'Irlande pour chemises, linge de table et serviettes complets du Béarn, bas et chaussettes pour dames et enfants, de toutes qualités et prix, serviettes pour cols et cols, bretelles, bracelets, &c., d'articles pour vêtements d'été pour hommes et pour enfants, cravates de printemps.

1,200 coton (six cordes) à coudre, par lettres, fabrique anglaise de A Manvi & Co.
E. VALMONT & Co,
19mars—105 — 50, rue du Canal.

AU PUBLIC.— Etant à la veille de mon départ de cette ville pour aller en Portugal voir ma famille, je prie ceux qui pourront avoir quelque réclamation contre moi de se présenter dans le délai de dix jours, de cette date, au café de M. Francis Roque, encoignure des rues Ste Anne et Bourbon.
ANTONIO FRANCISCO LIAL.
14 mars—10

70 BARRIQUES vieux vin Chateau Haut Brion de Bug Larrieu, 1841.
50 caisses vieux vin Chateau Haut Brion de Bug Larrieu, 1841.
12 caisses vin de Lunel, 1846.
20 paniers Champagne, Chateau Sorlet Mathie à vendre par — EDWD. SHIFF,
9 mars—3m — No. 78 rue du Canal

BAZAR LOUISIANAIS,

No 54, rue Condé.

UN grand assortiment de rubans nouveautés, chiffonniers, tables à ouvrage, toilettes, fournitures pour bourses et objets de fantaisie à prix modérés.
13 mars

VICOMTE DE BRAGELONNE,

16ME livraison, en vente chez
VOE. HEBERT,
14 mars — 149, Rue de Chartres.

Marchandises convenables pour le marché mexicain.

SOIXANTE-HUIT colis de coton blanc, belle qualité, plusieurs caisses de mousselines imprimées, jolis dessins, bleues écrues: aussi coutil coton de fantaisie pour pantalons, s'adresser à
JOHN WIGHTMAN & Co.
14 mars — No. 11, rue St-Charles, au premier

L. LEON, parfumeur,

Encoignure Royale et St-Louis,

OFFRE à vendre en gros et en détail les articles nécessaires à la confection des perruques et toupets, qu'il vient de recevoir par le navire Alkmar, du Havre. Les artistes en cheveux sont invités à visiter son assortiment se composant comme suit: tresses à frisettes et à perruques, toiles nuances, ressorts, élastiques, crochets à toupets, filets de soie, rubans d'hommes, à bandeaux, cachefolle, cordes à dentelles, cheveux pour nattes, de toutes nuances et de toutes longueurs.

Nota—Le public est également prévenu qu'il a chez lui un excellent ouvrier de Paris, et qu'il se charge de la confection des perruques, toupets, etc. et tout ce qui concerne la fausse chevelure.
20 fév—1m

CHAPEAUX DE PAILLE—60 caisses chapeaux de paille en tresses de palmier, de différentes qualités, actuellement en débarquement, et à vendre par — FROST & Co,
17 mars — No. 20 rue des Magasins.

BOTTES, SOULIERS ET BROGUINS —1,300 caisses en magasin, comprenant un assortiment de chaussures fines et à la mode, à vendre par — E. G. HUGHS,
17 mars — 22, rue de la Douane.

BOTTES, SOULIERS ET Brodequins—Assortiment en débarquement du navire Christiana, et au magasin, comprenant un assortiment de chaussures pour hommes, femmes et enfants, et à vendre par
FROST & CO.,
17 mars — No. 20 rue des Magasins.

EN débarquement du navire Delaware, capitaine Tarbox, du Havre:

2000 demi-boîtes sardines à l'huile, Ag. Gilles & Co.
500 boîtes do do do
2000 quarts boîtes do do do
60 caisses absinthe suisse véritable de Janrenaud, à vendre par — B. TALAMON,
9 mars — 169–185, rue Royale.

EN débarquement du navire Oscar, capitaine Lefebvre, de Bordeaux:
6 quarts eau-de-vie vieux Cognac 1831, marque [illegible]
[illegible]

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 22 Mars 1849,

La première représentation de

HAYDÉE
ou
LE SECRET,

Opéra nouveau en trois actes, de Scribe, musique d'Auber, orné de costumes neufs et de deux décors nouveaux peints par Develle.

Le spectacle commencera à 7 heures.

La brochure d'Haydée, avec traduction anglaise, est à vendre au bureau de la location.

ARMORY HALL.

Vendredi, 23 Mars 1849, à 7 1/2 heures du soir.

GRAND CONCERT
A GRAND ORCHESTRE,

Donné par — M. MAURICE STRAKOSCH, pianiste de l'Empereur de Russie
et par — Mme T. CAILLY,
élève du Conservatoire de Paris.

Voir le programme pour les détails.
Prix d'entrée........$1.
On se procure des billets seulement à l'Armory Hall. — 19 mars—3

Seconde soirée de
M. WILSON, LE VOCALISTE.

Jeudi soir, 22 mars, à 8 heures,
A L'ARMORY HALL.

M. R. WILSON, donnera une autre soirée, dans laquelle il chantera plusieurs des chansons de Burns, Campbell, MacNeil, et autres poètes, ainsi que quelques ballades traditionnelles, comme on peut le voir par les programmes. M. Wilson sera accompagné sur le piano forte par [illegible].

☞ Tickets... $1. Le livret des chants: 10 cents.
21 mars—3

NOUVELLE EXPOSITION.

Statue de l'esclave Grecque.

Au bénéfice du sculpteur Hiram Powers.

CETTE magnifique statue est exposée tous les jours de neuf heures A. M. à neuf heures P. M. à la maison d'Etat, rue du Canal.

Prix du billet 25 cents. Pour la durée de l'exposition $1. Pamphlets 10 cents. — 22 fév—[illegible]

SALLE DE BAL DU GLOBE.

Encoignure St-Claude et St Pierre, près du Vieux Bassin.

Le propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que ce magnifique établissement ayant été réparé avec le plus grand soin, et tout le goût possible, sera ouvert pendant l'hiver, à partir de samedi, 20 courant, jour où aura lieu un GRAND BALPARE ET MASQUÉ. A dater de cette époque les bals seront régulièrement ouverts tous les Lundis, Mercredis, Jeudis et Samedis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police y sera active, et l'ordre le plus sévère sera requis.

SALVADOR VIOSCA, Propriétaire.
GEO. H. STEPHENS, Directeur.

N.B.—On trouvera réunis à cet établissement un café contenant les liqueurs et vins de premier choix, ainsi qu'un restaurant pourvu des friandises les plus recherchées. — 23 oct

QUARTIER GENERAL
LEGION LE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 10 mars 1849.

ORDRES GENERAUX—No. 5.

Honneur à l'Ex-Président Polk.

LES citoyens distingués qui pendant la dernière période de quatre années si glorieuse et si prospère pour la nation, a occupé le premier poste de l'Union Américaine, JAMES K. POLK, est journellement attendu à la Nouvelle-Orléans, en retournant à Nashville.

Il appartient aux citoyens-soldats qui composent la Légion de concourir aux témoignages de respect qui sont dus à la dignité et au mérite éminent de l'ex-Président, et de prendre la part qui leur sera assignée dans le cérémonial arrêté à cet effet.

En conséquence la Légion de la Louisiane se tiendra prête, sur l'avis qui en sera publié, à prendre les armes et à se réunir en grande tenue sur la Place d'Armes.

L'arrivée de l'ex-Président y sera tirée un salut de 21 coups de canon sur la Place d'Armes. Les officiers de la Légion devront aller recevoir immédiatement de nombreux à l'Hôtel de Ville.

Le col. J. Durel, commandant le régiment d'infanterie, le lieut.-col. Vignié, commandant le cavalerie, et le major Gally, commandant l'artillerie, sont chargés respectivement, en ce qui les concerne de l'exécution du présent ordre.

D. AUGUSTIN, Brig.-général.
21mars — E. F. DAMPSEY, Aide-de-camp

QUARTIER GENERAL
LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, le 20 mars 1849.

ORDRES GENERAUX—No. 6.

Réception de l'ex président JAMES K. POLK.

CONFORMEMENT à l'ordre émané du Quartier-Général de la Première Division, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'Armes, mercredi 21 du courant, à 9 heures précises du matin, en grande tenue, afin de prendre part au cérémonial pour la réception de l'Ex Président Polk, d'après le programme publié par le Maire et le Grand Marshal.

Le major Gally tirera un salut de trente coups de canon sur la place d'Armes au lever du soleil.

Il sera tiré également un salut de trente coups de canon sur la place d'Armes à l'arrivée de James K. Polk à l'extrémité du chemin de fer du lac;—un autre sur la place Washington, à l'arrivée de l'ex-président au chemin de fer de la ville;—et un troisième salut de 30 coups de canon sur la place d'Armes lorsque la procession défilera vers ce point.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

D. AUGUSTIN, Brig.-général.
E. F. DAMPSEY, Aide-de-camp. — 21mars

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.

La compañía tomará las armas y uniformada con pantalon blanco, se reunirá en el paraje acostumbrado, hoy 21 del corriente, á las ocho 1/2 en punto de la mañana, para asistir á la Recepción del ex-presidente J. K. Polk.

Se suplica á los miembros activos el mas exacto cumplimiento.

Por orden del capitan,
CAYETANO PACHE,
21 marzo — Sargento 1ro.

ECOLES PUBLIQUES.

Municipalité No. 1.

L'EXAMEN annuel des Ecoles publiques de la Municipalité No Un, aura lieu lundi 19 mars et les jours suivants, sous la direction du surintendant et du comité d'enseignement.

Les Ecoles seront examinées dans l'ordre suivant:

1o. *Ecoles de Demoiselles.*

Mercredi, 21 mars—Ecole du 2me District, rue de l'Hôpital, entre Dauphine et Bourgogne.

Jeudi, 22 et vendredi 23 mars.—Ecole supérieure des demoiselles, rue des Remparts, entre Dumaine et St Philippe.

Samedi, 24 mars—Ecole du 7me District, rue des Remparts, entre Dumaine et St Philippe.

Lundi 26 mars.—Ecole du second District, rue du Canal, entre Franklin et Trémé.

2o *Ecoles de Garçons.*

Mardi 27 mars.—Ecole du 5me District, au coin des rues Claiborne et St Pierre.

Mercredi 28 mars—Ecole du 4me District, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

Jeudi 29 mars—Ecole du 1er District, rue Conti, entre Bourbon et Dauphine.

Vendredi 30 mars.—Ecole supérieure des jeunes gens, rue d'Orléans.

Les parents des élèves et les citoyens en général sont respectueusement invités à assister aux examens.

Par ordre de la Direction,
Jn. REYNES, secrétaire.

COMPAGNIE DU GAZ,

Nouvelle-Orléans, 13 mars 1849.

UN dividende de deux et demi pour cent sur l'actif de la compagnie, de l'ex banque, sera payé aux actionnaires de cette institution, le premier avril et jours suivants.
13 mars—1m — P. N. WOOD, Trésorier.

FRANKLIN HIGH SCHOOL,

Rue Royale, encoignure Hôpital.

PROFESSEURS.

Lewis Elkin—Mathématiques.
John A. Brewster—Anglais et Classiques.
Pierre Lenoir—Français.
Wm. T. Delaney—Principal d'école préparatoire.
Joseph Vargas—Espagnol.

Les élèves continuent toute l'année sans interruption.

L'institution reçoit toujours des pensionnaires et demi-pensionnaires et externes. — 5 mars

T. MOREAU,

Encoignure Royale et Toulouse,

A L'HONNEUR de prévenir le public qu'il a maintenant en mains le plus beau et le plus complet assortiment de CHEMISES françaises qui soit en ville, se composant comme suit:

Chemises de couleur communes, de fins, de coton, de toile et coton; de tout toile françaises et toile d'Irlande.

Nous engageons le public à venir visiter nos magasins pour se convaincre.

Nota—Nous offrons également nos points Louvia pour dames à 50 cents, et ceux pour hommes à 75 cents. — 1mars

BAZAR LOUISIANAIS.

Rue Condé, No 54.

Mme. M. VIDAL & CO.

VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages de France et d'Allemagne, leur assortiment de printemps, en une très grande variété d'articles trop nombreux pour être détaillés. Ils prient les dames et messieurs respectueusement de vouloir visiter leur magasin ou l'on trouvera à très bas prix les objets suivants:

Gabrielles très riches et ordinaires pour dames et enfants.
Bonnets, dernier genre.
Plumes pour bourses.
Passementerie et franges grand assortiment.
Porcelaine et souvenirs.
Parfumerie Monpelas.
Bourses et sacs.
Boîtes à ouvrage et nécessaires pour hommes.
Quelques jolies toilettes en papier mâché, très riches, des manufactures de Birmingham, en Angleterre.

Les soussignés espèrent que par les prix modérés et la fraîcheur de leurs marchandises ils attireront l'attention du public, et mériteront les personnes qui leur feront l'honneur de visiter leur bazar.

[illegible] GLAENT

A[illegible]

[illegible]